

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
27 mars 2008
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 26 mars 2008, adressée au Secrétaire général
par le Président du Conseil de sécurité**

J'ai l'honneur d'apporter réponse à votre lettre du 11 mars 2008 (S/2008/205), dans laquelle vous vous référiez à la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, portant création du mandat du Coordonnateur de haut niveau chargé de s'occuper des Koweïtiens et citoyens d'État tiers portés disparus et des biens koweïtiens disparus, ainsi qu'aux résolutions 687 (1991) et 706 (1991) connexes.

Les membres du Conseil réaffirment leur soutien aux importants travaux du Coordonnateur de haut niveau.

Je vous informe que le Conseil de sécurité a décidé de prélever 225 000 dollars sur les réserves opérationnelles et le solde des fonds des 2,2 % du compte séquestre qui sont réservés aux dépenses d'administration et de fonctionnement pour financer la poursuite des activités du Coordonnateur de haut niveau pendant la période de 12 mois qui suivra la date de la nomination du nouveau Coordonnateur.

Le Conseil de sécurité demande que lui soit soumis, 12 mois après la nomination de celui-ci, un rapport de synthèse qui évalue les progrès accomplis pendant cette période et ceux pouvant l'être à l'avenir et qui indique aussi quelles sont les conditions à réunir et quelle est la période de temps nécessaire pour que le mandat puisse être rempli.

Le Président du Conseil de sécurité
(Signé) Vitaly I. Churkin

